



Business Support on Your Doorstep

Programme européen Éco-Innovation

► Qu'est-ce que l'Éco-Innovation ?

L'Éco-Innovation rassemble toute forme d'innovation permettant soit une réduction significative des impacts environnementaux, soit une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles.

► A qui s'adresse le programme Éco-Innovation ?

Le programme Éco-Innovation s'adresse à toute personne morale, publique ou privée, située dans l'Union Européenne (et un certain nombre de pays associés), travaillant prioritairement dans une PME. Des projets collaboratifs démontrant une vraie dimension européenne sont particulièrement appréciés.

► En quoi ce programme concerne-t-il mon entreprise ?

Ce dispositif s'inscrit dans le programme cadre CIP (Compétitivité et Innovation), lancé en 2008. Il a pour but de favoriser la première industrialisation et la commercialisation d'un produit ou d'un service éco-innovant.

Il permet de franchir des "barrières à l'entrée" pour des offres nouvelles ayant un impact environnemental positif avéré et un réel potentiel d'application à l'échelon européen.

Il s'agit d'un véritable concours (appel à projets) qui encourage des projets européens exemplaires. Il apporte aux entreprises participantes un label d'excellence et une image au niveau européen.

Il n'est pas adapté à des recherches de financement à court terme (compter 9 à 10 mois entre le montage du dossier et un financement).

Une subvention européenne de 50 % peut être allouée par projet. Elle est cumulable avec des aides nationales ou régionales. Le coût total moyen d'un projet type est de 1,6 millions d'euros (soit une subvention moyenne de 800 000€).

À la différence des projets financés par le 7^{ème} Programme Cadre (PCRD), il n'est pas requis d'avoir des partenaires transnationaux, ni de mettre en place un consortium, mais une nécessité de démontrer une valeur ajoutée européenne (40 % des projets sont des projets individuels d'entreprises, 60 % des projets collaboratifs). Les projets individuels d'entreprises peuvent être financés, à condition de démontrer la capacité de l'entreprise à promouvoir et exploiter son offre à l'échelon européen.

Attention : les projets suivants ne sont pas éligibles au programme Eco-Innovation :

- 1) les projets de R&D : Eco-Innovation présuppose une technologie déjà validée (par exemple au stade de prototype),
- 2) la réalisation de prototypes ou démonstrateurs,
- 3) les projets strictement axés sur la mise sur le marché et le marketing d'offres innovantes,

► Les priorités de l'appel à projets 2011

Le recyclage des matériaux

Eco-Innovation vise à augmenter les processus de transformation des déchets (construction, industrie, ménages, déchets électriques et électroniques), à favoriser les processus de recyclages innovants et respectueux de l'environnement, et à multiplier le marché des innovations améliorant la compétitivité des industries du recyclage.

Les produits de la construction durable

Eco-Innovation a pour but d'encourager l'utilisation de matériaux de construction respectueux de l'environnement et de procédés de fabrication innovants, qui réduisent l'utilisation des ressources naturelles, les émissions de carbone et la production de co-produits issus de ces déchets.

La nourriture et les boissons

Eco-Innovation vise à produire des produits innovants, dont des emballages à faible impact environnemental, à utiliser des procédés plus propres et plus efficaces pour réduire les déchets et améliorer le recyclage et la récupération, à réduire l'usage de l'eau dans les chaînes de production de la nourriture et des boissons, et à diminuer les impacts sur l'environnement lorsqu'ils sont consommés.

Le "greening business"

(ou les démarches écologiques et l'achat intelligent) : intégration de l'éco-innovation dans les chaînes de production, utilisation de nouveaux produits verts, et production propre.

Le bon rendement du traitement et de la distribution de l'eau (nouveau 2011)

efficacité des processus en terme de consommation d'eau ; traitement des eaux et des eaux usées ; détection des fuites et remise en état des systèmes de distribution

► Modalités pratiques de participation à l'appel à projets 2011

L'EACI (Executive Agency for Competitiveness and Innovation) gère le Programme Eco-Innovation pour le compte de la Commission Européenne.

Lancement de l'appel à projet	28 avril 2011
Date limite des dépôts des dossiers	8 septembre 2011 avant 17h (heure de Bruxelles)
Mode de soumission	Soumission électronique uniquement (EPSS : Electronic Proposal Submission System)
Durée maximale des projets sélectionnés	36 mois
Évaluation des projets	fin 2011 à février 2012
Négociation des contrats	mars avril 2012 jusqu'à l'été 2012
Début des projets	à partir d'avril-mai 2012

En 2010, sur 287 projets déposés, 50 ont été retenus, dont 10 impliquant un partenaire français.

Vous pouvez obtenir un avis préalable de la Commission Européenne sur la pertinence potentielle de votre projet avant de le soumettre, en envoyant une courte description du projet, ou "**pre-screening**" (en 2 pages maximum) au plus tard deux semaines avant la clôture de l'appel (soit avant le 25 août 2011) à l'adresse suivante : EACI-ECO-INNOVATION-ENQUIRIES@ec.europa.eu

Pour monter une proposition compétitive et être retenu, il est nécessaire de :

■ Comprendre le principe

être excellent (c'est une compétition !), s'y prendre à l'avance, être clair et concis (en anglais), comprendre et répondre aux attentes de la Commission Européenne, lire les documents d'accompagnement et répondre aux formulaires d'application.

■ Maîtriser le processus d'évaluation

satisfaire aux critères d'éligibilité et de sélection, en déposant un dossier complet et en prouvant la capacité financière et technique des porteurs de projet. Il s'agit aussi de convaincre sur la qualité de la méthodologie employée et de s'appuyer sur les **Work Packages** obligatoires (management, exploitation et business plan, activités de diffusion).

■ Trouver si nécessaire des partenaires dans son propre réseau, avec l'aide du réseau Entreprise Europe (Enterprise Europe Network).

■ Prendre le temps de rédiger sa proposition

bien lire les documents disponibles sur le site <http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/>, et bien cibler son projet (point de départ, adéquation du projet avec l'appel d'offre 2011, work packages et plan de travail envisagés, budget et ressources prévus, résultats souhaités, possibilités d'expansion sur le marché).

■ Bien démontrer le caractère innovant de son offre :

état de l'art et titres de Propriété Industrielle (brevets,...) obtenus, notamment.

■ Quantifier précisément les bénéfices environnementaux et les gains par rapport aux pratiques actuelles.

■ Préciser les marchés visés à l'échelon européen,

montrer sa connaissance de la situation politique et économique européenne, et montrer comment on envisage l'exploitation à l'échelon européen (en direct ou avec des partenaires européens).

■ Avoir un programme de travail précis avec un planning et des livrables, incluant les work packages obligatoires et ceux qui peuvent apporter un plus (exemple sur la dissémination des résultats).

Les critères d'attribution pour l'octroi d'un financement sont les suivants :

Critères	Note minimale requise
Pertinence de l'action : politiques et priorités de l'UE, caractère innovant, transférabilité, avantages environnementaux substantiels	7 sur 10
Faisabilité des actions proposées : solidité et cohérence du projet du point de vue technique et de la gestion du projet	6 sur 10
Impact sur le public cible : transférabilité et potentiel pour créer ou agrandir le marché	6 sur 10
Budget et rapport coût – efficacité : juste dosage de l'effort à produire	6 sur 10
Valeur ajoutée européenne	6 sur 10

(la somme des points doit être au moins égale à 34 sur 50)

- Tous les coûts et le co-financement doivent être explicités.
- Les candidats au programme doivent démontrer leur capacité financière et opérationnelle à mener à bien l'action sur toute sa durée ; ils doivent remplir un formulaire d'état de leurs finances (Simplified Financial Statement Form) et joindre leur bilan de l'année passée.
- Les sous-contrats à des professionnels spécialisés, sauf pour les tâches fondamentales, sont limités à hauteur de 35% du total des coûts éligibles.
- Les frais généraux sont plafonnés à 7% du total des coûts directs .
- Les personnes physiques ne peuvent pas recevoir de financement.
- Les documents nécessaires aux diverses phases d'établissement des contrats jusqu'à la réception des paiements sont disponibles sur le lien : http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/managing-projects/contract-finance/index_en.htm

Déroulement du processus après la sélection du projet pour son financement :

(voir http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/managing-projects/index_en.htm) :

- **Première tranche** : les projets reçoivent 30% du financement octroyé dans les 45 jours suivant l'accord avec l'EACI
- **Seconde tranche** : le coordinateur peut demander le versement d'une seconde tranche après épuisement de la première. Le total ne doit pas excéder les 60% du paiement total. Un rapport technique et financier doit justifier cette demande.
- **Solde** : une fois le projet terminé, le coordinateur peut demander le paiement final, après envoi d'un rapport technique et financier, accompagné des justificatifs de dépenses.

Exemples de projets : voir base des projets en cours : <http://ieea.erba.hu/eco/page/Page.isp>

► Contacts

Enterprise Europe Network Rhone Alpes Auvergne :

CCIR Auvergne	Alain BRASSEUR	04 73 60 46 66	abasseur@auvergne.cci.fr
CCI de Grenoble GREX	Elodie WAGNER	04 76 28 28 09	elodie.wagner@grenoble.cci.fr
CCI de Lyon	Cédric DOGER	04 72 40 56 97	doger@lyon.cci.fr
CCIR Rhône-Alpes	Salvatrice BUFALINO	04 72 11 43 08	bufalino@rhone-alpes.cci.fr
CCI Haute-Savoie	Sonia MANZANARES	04 50 33 71 07	smanzanares@haute-savoie.cci.fr

Point de contact national France :

Nadège Austin, ADEME : 01 47 65 22 55 pcn-eie@ademe.fr

Site Internet :

<http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation>

